

Les accidents du travail dans l'UE 1998-1999

Didier Dupré

Statistiques en bref

POPULATION ET CONDITIONS SOCIALES

THEME 3 – 16/2001

TRAVAIL

Contenu

Baisse limitée des accidents du travail de 1996 à 1998 – légère hausse en 1999.....4

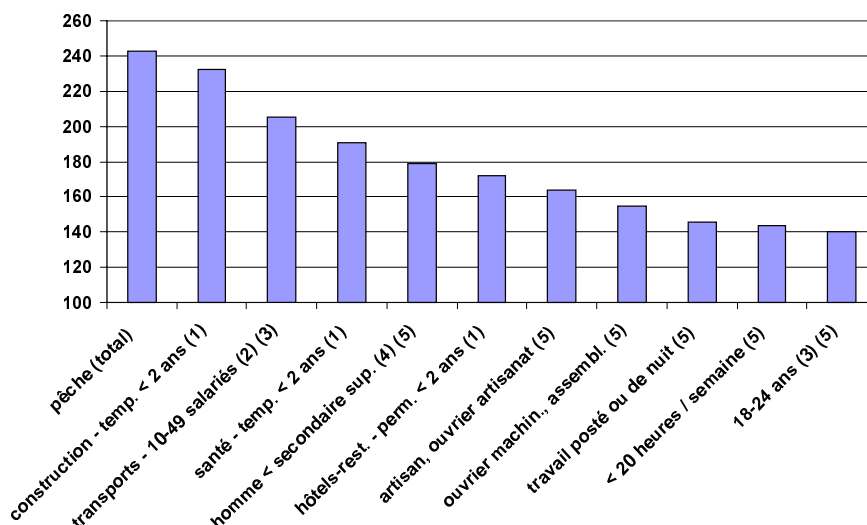
Un tiers des accidents entraînent moins de 4 jours d'arrêt de travail, 4% plus de 3 mois5

Des branches et des types d'emplois ou de personnes à risque élevé.....6

Le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 3 jours pour 100 000 personnes ayant un emploi (taux d'incidence) dans l'UE a légèrement décroché de 0,4% en 1998 : 4 089 (soit 4,7 millions d'accidents dans l'ensemble de l'UE). Selon de premières estimations, le taux d'incidence se rapprocherait cependant en 1999 de son niveau de 4 229 pour 100 000 en 1996 (4 539 en 1994). Le nombre total d'accidents, y compris sans arrêt de travail ou avec arrêt de 1 à 3 jours, est de 7,4 millions en 1998 (6 380 pour 100 000). Suite à ces accidents, 5% des victimes doivent changer de travail ou d'emploi, ou réduire leur temps de travail, et 0,2% arrêtent définitivement de travailler. Enfin, 5 476 accidents du travail ont entraîné le décès de la victime en 1998 (5,0 pour 100 000), 8 600 décès au total, dont 59% d'accidents de circulation ou de transport, en ajoutant les accidents mortels sur le trajet aller ou retour domicile-travail.

Graphique 1 : Activités, emplois et personnes à risque élevé d'accident du travail en 1998-1999

Moyenne UE = 100



Sources : SEAT 1998 et EFT 1999 (voir page 7) - 11 groupes étudiés d'activité économique, emploi, sexe et âge, ayant les taux d'incidence relatifs d'accident du travail (avec ou sans arrêt de travail) les plus élevés par rapport à la moyenne EU-15 toutes branches, emplois et personnes = 100.

(1) Emploi avec moins de 2 ans d'ancienneté (respectivement temporaire / permanent). (2) Emploi dans une unité locale de 10 à 49 salariés. (3) Arrêt de travail > 3 jours. (4) Niveau d'enseignement atteint : primaire ou secondaire inférieur. (5) Tous emplois/branches.

Sont particulièrement exposées les personnes travaillant dans les activités de la pêche (risque d'accident du travail égal à 2,4 fois la moyenne toutes branches dans l'UE), de l'agriculture, la construction et la santé et action sociale (1,3 à 1,4), ainsi que dans les unités locales de 10 à 49 salariés de l'industrie manufacturière, de la construction et des transports (1,2 à 1,4 fois la moyenne de ces branches). Les jeunes de 18 à 24 ans et les personnes ayant moins de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise ou un travail posté, de nuit ou de moins de 20 heures par semaine ont aussi un risque 20% à 50% supérieur à la moyenne.

Environ 148 millions (estimation) de jours de travail par an ont été perdus dans l'UE en 1998-1999 du fait des accidents du travail.

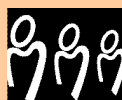


Tableau 1 : Accidents du travail dans l'UE par sexe, âge et type d'activité

NACE rev1 (activité économique) Section (branche) Sous-section ou division (secteur)	Personnes ayant un emploi - 1998 (1 000)	Accidents du travail avec arrêt de travail de plus de 3 jours																	
		Nombre estimé *		Taux d'incidence (nombre pour 100 000 personnes ayant un emploi)							Evolution %								
		1998	1999	1994	1995	1996	1997	1998	1999 *	94-98	96-98	98-99*							
Total - ensemble des branches d'activité	Total	136 150	4 678 586	4 850 120 *															
A et D à K - total 9 branches communes	Total	96 543	3 947 552	4 130 567 *	4 539	4 266	4 229	4 106	4 089	4 206 *	-9,9%	-3,3%	2,9% *						
dont (1) : Hommes		60 578	3 191 385		5 960	5 534	5 458	5 291	5 268		-11,6%	-3,5%							
Femmes		31 858	602 190		1 936	1 864	1 924	1 865	1 890		-2,4%	-1,8%							
18-24 ans		11 711	673 149				5 751	5 613	5 725			-0,5%							
25-34 ans		28 324	1 206 660				4 390	4 210	4 179			-4,8%							
35-44 ans		25 062	901 507				3 766	3 696	3 678			-2,3%							
45-54 ans		20 084	717 266				3 558	3 548	3 543			-0,4%							
55-64 ans		8 755	309 533				4 063	3 671	3 602			-11,4%							
A agriculture, chasse, sylviculture		5 092	345 766	373 340 *	6 496	6 123	6 771	6 647	6 790	7 510 *	4,5%	0,3%	10,6% *						
D industrie manufacturière		30 156	1 354 762	1 369 376 *	5 071	4 962	4 660	4 607	4 492	4 546 *	-11,4%	-3,6%	1,2% *						
dont (2) : da industries agricoles et alimentaires		3 410	274 698		7 360	6 920	6 557	6 550	6 323		-14,1%	-3,6%							
db industrie textile et habillement		2 400	56 089				2 765	2 639	2 589	2 653			0,5%						
dc industrie du cuir et de la chaussure		553	10 862				2 505	2 394	2 308	2 292			-4,3%						
dd travail du bois et fabrication d'articles en bois		900	89 471				10 238	10 793	12 020	10 677			-1,1%						
de industrie du papier et du carton; édition et imprimerie		2 524	64 352				2 795	2 686	2 606	2 596			-3,4%						
df cokéfaction, raffinage, industries nucléaires		178	1 522				1 158	1 094	962	875			-20,0%						
dg industrie chimique		2 022	43 372				2 431	2 400	2 195	2 177			-9,3%						
dh industrie du caoutchouc et des plastiques		1 337	50 472				4 233	3 897	3 843	3 827			-1,8%						
dj fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (3)		1 172	69 083		6 518	6 915	6 533	6 543	6 269				-3,8%						
dk métallurgie et travail des métaux		4 402	347 368		8 650	9 022	8 546	8 331	8 076				-6,6%						
dl fabrication de machines et équipements		3 224	115 422				3 708	3 308	3 523	3 615							9,3%		
dm fabrication d'équipements électriques et électroniques		3 382	87 886				2 858	2 684	2 638	2 631							-2,0%		
dn autres industries manufacturières		2 896	82 024				2 936	2 734	2 756	2 883							5,5%		
E production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau		1 201	19 505	19 875 *			1 545	1 619	1 662	1 625	1 723 *						0,4%	6,0% *	
dont (2) : e40 production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur		955	13 789				1 368	1 383	1 461	1 410								2,0%	
e41 captage, traitement et distribution d'eau		246	5 716				2 133	2 426	2 429	2 382								-1,8%	
F Construction		10 375	830 873	883 045 *	9 014	9 080	8 023	7 963	8 008	8 261 *	-11,2%	-0,2%	3,2% *						
G commerce; réparations automobile et d'articles domestiques		20 360	498 926	521 011 *	2 552	2 523	2 431	2 394	2 451	2 510 *	-4,0%	0,8%	2,4% *						
H Hôtels et restaurants (4)		5 232	187 850	196 165 *	4 121	3 645	3 532	3 365	3 590	3 677 *	-12,9%	1,6%	2,4% *						
I transports et communications		7 509	440 143	461 309 *	6 139	5 790	6 018	5 937	5 862	5 999 *	-4,5%	-2,6%	2,3% *						
dont (2) : i60 transports terrestres		3 139	191 363		5 732	5 139	6 000	6 006	5 987				4,5%					-0,2%	
i61 transports par eau		95	4 708				4 933	4 658	4 886	5 132								7,2%	8,3%
i62 transports aériens		331	13 857				5 470	4 397	4 121	4 184								-21,1%	4,8%
i63 services auxiliaires des transports		1 884	180 866		11 580	11 829	10 526	10 415	9 755									-15,8%	-7,3%
J+K activités financières; immobilier, location et services aux entreprises		16 619	269 727	306 446 *	1 638	1 627	1 582	1 602	1 623	1 746 *	-0,9%	2,6%	7,6% *						

Source : SEAT; Danemark et Irlande 1998 = 1997; France 1997 = 1998; Pays Bas 1995-1998 : d'après données 1994; Portugal 1996 = 1995, 1998 = d'après données 1999.

* 1998 : voir estimation par Etat membre tableau 2; 1999 : estimations provisoires d'après les données SEAT 1998 et les évolutions 1998-1999 dans des données nationales non-harmonisées.

(1) Dans certains cas le sexe ou l'âge n'est pas précisé (en particulier le sexe pour les Pays Bas); en outre, les travailleurs de moins de 18 ans ou de plus de 64 ans sont inclus dans le total; incidences par âge établies après correction des classes d'âge pour le Portugal.

(2) Incidences établies hors Portugal; la section NACE I "Transports et communications" inclut en outre la division i64 "Postes et télécommunications".

(3) Verre, céramique, matériaux pour la construction. (4) Incidences établies hors Portugal jusqu'en 1996.

Tableau 1 (suite) : Accidents du travail dans l'UE par sexe, âge et type d'activité

NACE rev1 (activité économique) Section (branche) Sous-section ou division (secteur)	Personnes ayant un emploi - 1998 (1 000)	Accidents du travail mortels								
		Nombre 1998	Taux d'incidence (nombre pour 100 000 personnes ayant un emploi)					Evolution %		
			1994	1995	1996	1997	1998	94-98	96-98	
Total - ensemble des branches d'activité	Total	136 150	5 476							
A et D à K - total 9 branches communes	Total	96 543	4 854	6,09	5,90	5,18	5,22	5,03	-17,5%	-3,0%
dont (1) : Hommes		60 578	4 485	:	:	7,70	7,70	7,40	.	-3,8%
Femmes		31 858	269	:	:	0,76	0,82	0,84	.	11,6%
18-24 ans		11 711	423	:	:	3,88	3,71	3,60	.	-7,3%
25-34 ans		28 324	1 112	:	:	4,10	3,94	3,85	.	-6,2%
35-44 ans		25 062	1 127	:	:	4,58	4,87	4,60	.	0,5%
45-54 ans		20 084	1 239	:	:	6,28	6,00	6,12	.	-2,5%
55-64 ans		8 755	693	:	:	8,31	8,94	8,06	.	-3,0%
A agriculture, chasse, sylviculture		5 092	631	14,0	13,8	12,9	12,6	12,4	-11,4%	-3,9%
D industrie manufacturière		30 156	1 101	4,6	4,2	3,9	4,0	3,7	-19,6%	-5,1%
dont (2) :										
da industries agricoles et alimentaires		3 410	188	9,2	5,2	4,7	4,8	4,4	-52,2%	-6,4%
db industrie textile et habillement		2 400	39	:	2,1	1,4	1,5	1,8	.	28,6%
dc industrie du cuir et de la chaussure		553	9	:	2,1	1,7	1,7	1,9	.	.
dd travail du bois et fabrication d'articles en bois		900	75	:	9,5	8,5	9,1	8,9	.	4,7%
de industrie du papier et du carton; édition et imprimerie		2 524	46	:	2,7	1,7	1,7	1,9	.	11,8%
df cokéfaction, raffinage, industries nucléaires		178	5	:	1,1	0,6	4,0	2,9	.	.
dg industrie chimique		2 022	73	:	3,1	3,8	3,3	3,7	.	-2,6%
dh industrie du caoutchouc et des plastiques		1 337	26	:	2,5	2,5	2,9	2,0	.	-20,0%
di fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (3)		1 172	90	9,1	7,3	8,1	10,4	8,2	-9,9%	1,2%
dj métallurgie et travail des métaux		4 402	310	6,2	7,7	7,7	8,1	7,2	16,1%	-6,5%
dk fabrication de machines et équipements		3 224	73	:	2,5	2,5	2,5	2,3	.	-8,0%
dl fabrication d'équipements électriques et électroniques		3 382	86	:	3,6	3,2	2,9	2,6	.	-18,8%
dm fabrication de matériel de transport		2 896	43	:	2,6	2,0	2,0	1,5	.	-25,0%
dn autres industries manufacturières		1 757	38	:	2,6	2,7	2,6	2,2	.	-18,5%
E production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau		1 201	39	:	4,4	5,7	3,6	3,2	.	-43,9%
dont (2) :										
e40 production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur		955	35	:	4,3	5,8	4,4	3,6	.	-37,9%
e41 captage, traitement et distribution d'eau		246	4	:	4,1	1,3	0,8	1,7	.	.
F Construction		10 375	1 330	14,7	14,8	13,3	13,1	12,8	-12,9%	-3,8%
G commerce; réparations automobile et d'articles domestiques		20 360	515	2,8	2,9	2,5	2,4	2,5	-10,7%	0,0%
H Hôtels et restaurants (4)		5 232	66	1,9	1,8	1,1	1,2	1,3	-31,6%	18,2%
I transports et communications		7 509	883	13,7	13,7	12,0	12,1	11,8	-13,9%	-1,7%
dont (2) :										
i60 transports terrestres		3 139	643	21,7	22,8	20,4	20,8	20,3	-6,5%	-0,5%
i61 transports par eau		95	14	38,4	30,8	26,4	20,7	15,7	.	.
i62 transports aériens		331	17	7,9	6,0	5,7	4,3	5,3	.	.
i63 services auxiliaires des transports		1 884	190	10,3	13,8	10,0	11,3	10,2	-1,0%	2,0%
J+K activités financières; immobilier, location et services aux entreprises		16 619	289	2,2	1,8	1,6	1,8	1,7	-22,7%	6,3%

Source : SEAT; y compris accidents de la circulation et à bord de tout moyen de transport survenus durant le travail, sauf Irlande, Royaume Uni et en partie Pays Bas; incidences calculées hors Pays Bas jusqu'en 1996 (pour toutes les années par sexe); Danemark et Irlande 1998 = 1997; France 1997 = 1998; Portugal 1996 = 1995, 1998 = d'après données 1999.

(1) Dans certains cas le sexe ou l'âge n'est pas précisé; en outre, les travailleurs de moins de 18 ans ou de plus de 64 ans sont inclus dans le total; incidences par âge établies après correction des classes d'âge pour le Portugal; incidences totale et par âge recalculées pour 1996 avec les données des Pays Bas pour pouvoir établir les évolutions 1996-1998.

(2) Incidences établies hors Portugal; la section NACE I "Transports et communications" inclut en outre la division i64 "Postes et télécommunications".

(3) Verre, céramique, matériaux pour la construction.

(4) Incidences établies hors Portugal jusqu'en 1996.

Baisse limitée des accidents du travail de 1996 à 1998 – légère hausse en 1999

Tableau 2: Accidents du travail et du trajet en Europe par Etat membre en 1998

	Personnes ayant un emploi (1 000)	Accidents du travail non-mortels							Accidents du trajet (non-inclus dans les accidents du travail) (1)	
		Avec arrêt de plus de 3 jours (1)					Tous (2)		Nombre estimé	Taux d'incidence standardisé
		Cas déclarés		Accidents survenus			Taux d'incidence standardisé	% du total tous accidents non-mortels		
		Nombre	Taux de déclaration moyen %	Nombre estimé	Taux d'incidence standardisé	1994			1998	Nombre estimé
a	b	c	d = b / c%	e (2)	f (2)	g = d / f%	h (2)			
Toutes branches										
EU-15	136 150	4 130 802	88	4 678 586	.	63	7 411 101	.	580 000	.
EUR-12(4)	102 973	3 905 428	93	4 193 392	.	73	5 714 330	.		.
9 branches communes										
EU-15	96 543	3 497 213	89	3 947 552	4 539	4 089	64	6 159 764	6 380	400 000
EUR-12	73 991	3 342 297	93	3 595 143	4 801	73	4 920 331	6 570		410
Données nationales issues du système d'assurance accidents du travail (5)										
B	1 887	91 339	100	91 339	4 415	5 112
D	23 784	1 208 938	100	1 208 938	5 583	4 958	85	.	.	.
EL	1 313	15 419	39	39 537	3 702	2 936
E	8 450	583 677	100	583 677	6 166	7 073	71	.	.	.
F	12 390	571 078	100	571 078	5 515	4 920
I	14 484	561 534	(6)	624 259	4 641	4 105	62	.	.	.
L	200	8 613	100	8 613	4 508	4 719	59	.	.	.
A (7)	2 653	75 957	(8)	95 445	.	3 321
P (7)	(7)	147 115	(8)	158 604	7 361	5 505	74	.	.	.
FIN	1 463	48 914	100	48 914	3 914	3 435	44	.	.	.
Données nationales issues des déclarations auprès d'une autre autorité compétente (6)										
DK (7)	1 724	24 976	46	54 084	2 653	3 203	43	.	.	.
IRL (7)	852	4 210	38	11 126	1 494	1 433	51	.	.	.
NL (7)	4 108	25 503	(8)	153 613	4 287	3 909
S	2 478	16 778	52	32 497	1 123	1 329	23	.	.	.
UK	18 350	113 162	43	265 828	1 915	1 512	33	.	.	.
NO (8)	1 224	21 828	(8)	54 571	4 866	.

Sources : (1) SEAT, accidents avec arrêt de travail de plus de 3 jours; accidents du trajet : estimations d'après données disponibles pour 9 Etats membres (EU-9, voir p. 7). (2) Module ad hoc dans l'enquête sur les forces de travail (EFT)1999, y compris accidents sans arrêt de travail ou avec arrêt de moins de 4 jours; colonne 'f' par Etat membre : toutes branches.

(3) Nombre pour 100 000 personnes ayant un emploi : e = (d/a) x 100 000, h = (g/a) x 100 000, puis standardisation (voir p. 7).

(4) Zone euro (EUR-12) = Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Autriche, Portugal et Finlande.

(5) Assurance publique, type Sécurité Sociale, ou privée, selon les Etats membres. (6) En général l'Inspection du Travail.

(7) Portugal: données 1998 d'après 1999, y compris effet de corrections 1999 pour les personnes couvertes; Danemark et Irlande : données 1998 = 1997; Irlande : taux 1994 = 1996; Pays Bas : d'après données 1994.

(8) Italie: 100% sauf indépendants des professions artisanales: 65%; Autriche: 100% sauf agriculture et administration publique; Portugal: proche de 100%; Pays Bas: <30% ou 30 à 70% suivant branche d'activité; Norvège: entre 25 et 100%, les données incluent aussi les accidents de 1 à 3 jours d'arrêt.

	Personnes ayant un emploi (1 000)	Accidents du travail mortels (1)						Accidents du trajet mortels (1)	
		Total hors accidents de la circulation et de transport (ACT) (2)		ACT mortels durant le travail (2)		Total y compris ACT durant le travail (2)		Nombre estimé	Taux d'incidence standardisé
		Nombre	Taux d'incidence standardisé	Nombre	% du total tous décès (ACT inclus)	Nombre	Taux d'incidence standardisé		
								1994	1998
a	j	k (3)	l	m = l / n	n = j + l	p (3)	q	r (3)	
Toutes branches									
EU-15	136 150	3 506	.	1 970	36	5 476	.	3 100	.
EUR-12(4)	102 973	3 186	.	1 908	37	5 094	.		.
9 branches communes (2)									
EU-15	96 543	3 034	3,9	3,4	1 820	37	4 854	5,0	2 500
EUR-12	73 991	2 745	4,6	4,0	1 761	39	4 506	6,0	2,6
B	1 887	50	6,0	3,1	53	51	103	.	.
DK	1 724	49	2,8	3,1	19	28	68	.	.
D	23 784	666	3,7	3,0	332	33	998	.	.
EL	1 313	46	4,3	3,7	21	31	67	.	.
E	8 450	420	7,0	5,5	301	42	721	.	.
F	12 390	415	4,3	4,0	398	49	813	.	.
IRL (2)	852	33	3,9	5,9
I	14 484	686	5,3	5,0	490	42	1 176	.	.
L	200	7	.	.	6	46	13	.	.
NL (2)	4 108	88	.	.	12	.	100	.	.
A	2 653	134	3,4	4,8	72	35	206	.	.
P (5)	1 463	166	8,4	7,7	51	24	217	.	.
FIN	1 463	34	3,6	2,4	19	36	53	.	.
S	2 478	28	2,1	1,3	19	40	47	.	.
UK (2)	18 350	212	1,7	1,6
NO (2)	1 224	36	4,3	.

Source : (1) SEAT, accidents du trajet : estimations d'après données disponibles pour 9 Etats membres (EU-9, voir p. 7).

(2) "Accidents de la circulation et de transport" durant le travail ("ACT") = accidents survenus dans la branche des transports et accidents de circulation ou à bord de tout moyen de transport durant le travail dans toutes les autres branches d'activité économique; Irlande et Royaume Uni : données ACT non-disponibles (sauf accidents de la branche des transports hors circulation et hors moyen de transport, inclus dans le total EU-15 - et EUR-12 pour l'Irlande -); Pays Bas : données partielles; Norvège : ACT inclus mais non distingués des autres accidents; pour les données hors ACT, 8 branches "communes" sont couvertes (hors branche des transports).

(3) k = (j/(a - branche transports)) x 100 000, p = (n/a) x 100 000, r = (q/a) x 100 000, puis standardisation (voir p. 7).

(4) Zone euro (EUR-12) = Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Autriche, Portugal et Finlande. (5) Portugal : y compris effet de corrections 1999 pour les personnes couvertes.

Après une forte baisse de 6,8% de 1994 à 1996, le taux d'incidence des accidents du travail avec plus de 3 jours d'arrêt de travail dans l'UE a baissé de 3,3% de 1996 à 1998 : 4 089 accidents pour 100 000 personnes ayant un emploi en 1998 contre 4 229 en 1996. Cependant, cette décroissance s'est principalement concentrée sur l'année 1997 : taux de 4 106. Enfin, d'après les évolutions constatées dans les données nationales non-harmonisées de quelques Etats membres, des estimations indiquent qu'en 1999 le taux d'incidence serait en hausse : environ 4 200 soit entre +2,0% et +3,0%. L'évolution 1996-1998 bénéficie principalement aux hommes (incidence de 5 268 en 1998 soit -3,5%), aux 25-34 ans (4 179 soit -4,8%) et 35-44 ans (3 678 soit -2,3%), à l'industrie manufacturière (4 592 soit -3,6%) et aux transports (5 862 soit -2,6%). A l'inverse, l'évolution est défavorable dans les activités à forte part d'emploi féminin bien qu'à faible risque d'accident : industrie textile et habillement (+0,5%), commerce et réparations (+0,8%), hôtels et restaurants (+1,6%), activités financières, immobilier, location et services aux entreprises (+2,6%) (tableau 1)

La tendance est similaire pour les accidents du travail mortels : 5 476 décès en 1998 contre 5 549 en 1996, le taux d'incidence décroissant de -3,0% (5,03 en 1998). Les exceptions concernent également les femmes (0,84 soit +11,6%) et les branches qui les emploient le plus, ainsi que les 35-44 ans (4,60 soit +0,5%) (tableau 1). Parmi ces décès, 1 970 (36%) sont survenus lors d'accidents de la circulation ou dans les transports durant le travail. De plus, en 1998 dans l'UE, 3 100 décès ont été causés par des « accidents du trajet » (sur le parcours aller ou retour entre le domicile et le lieu de travail). Ainsi, sur un total de près de 8 600 accidents mortels liés au travail, près de 5 100 cas soit 59% sont des accidents de la circulation ou de transport. (tableau 2)

Un tiers des accidents entraînent moins de 4 jours d'arrêt de travail, 4% plus de 3 mois

En complément des données annuelles sur les accidents du travail avec plus de 3 jours d'arrêt (source administrative), un module ad hoc a été introduit dans l'enquête sur les forces de travail de 1999 (voir notes méthodologiques). Environ 37% des accidents du travail dans l'UE entraînent moins de 4 jours d'arrêt (i.e. jusqu'à 3 jours), soit un total pour l'ensemble des branches d'activité de 7,4 millions d'accidents du travail avec ou sans arrêt de travail en 1998 (taux d'incidence : 6 380). Toutefois, la répartition selon la durée d'arrêt n'est pas la même dans les 11 Etats membres couverts par le module. Pour ceux ayant un système d'assurance accidents du travail spécifique (Eurozone hors Irlande et Pays Bas), 59 à 85 % des accidents entraînent plus de 3 jours d'arrêt de travail - sauf 44% en Finlande -, alors que dans les autres Etats membres ils ne sont que de 23 à 51%. Des gravités différentes des accidents selon les pays et leur structure économique expliquent une partie de ces écarts. Cependant, du fait de leur ampleur, ils semblent surtout liés aux différences entre les systèmes sociaux nationaux, les systèmes d'assurance spécifique facilitant la mise en arrêt de travail pour se rétablir suite à l'accident. (tableau 2)

Tableau 3: Conséquences médicales et économiques des accidents du travail dans l'UE et la Norvège en 1998

	Total (¹) (²)	Moins de 4 jours d'arrêt de travail (¹)	Plus de 3 jours d'arrêt de travail (²) - Par :				Décès (²)	
			Durée d'arrêt de travail					Partie du corps blessée / type de blessure
			Moins de 2 semaines de 3 mois	2 à moins de 3 mois	3 mois et plus ou incapacité permanente	Total		
Partie du corps blessée (%)								
Tête			64,9	30,8	4,3	100,0	9,2	28,2
Cou (vertèbres incluses)			36,6	57,8	5,6	100,0	2,1	2,0
Dos (colonne vertébrale incluse)			50,1	43,7	6,2	100,0	7,7	3,2
Torse (organes inclus)			46,9	48,7	4,4	100,0	5,2	10,7
Membres supérieurs (mains incluses)			48,0	46,5	5,4	100,0	41,2	1,6
Membres inférieurs (pieds inclus)			42,0	51,2	6,8	100,0	26,5	2,2
Ensemble du corps (³)			39,7	47,2	13,1	100,0	2,7	31,2
Autres (³) et non précisé			46,9	41,8	11,3	100,0	5,4	20,8
Type de blessure (%) (⁴)								
Plaies, blessures superficielles			56,5	40,0	3,5	100,0	37,6	.
Fractures osseuses			10,8	70,7	18,5	100,0	10,8	19,7
Luxations, entorses, foulures			45,6	49,5	4,7	100,0	24,4	.
Amputations traumatiques			6,6	64,1	29,3	100,0	0,5	1,2
Commotions, traumatismes internes (⁴)			50,0	42,8	7,2	100,0	11,3	6,5
Brûlures et gelures			54,8	42,5	2,8	100,0	1,6	1,3
Empoisonnements, infections (⁴)			60,8	35,9	3,3	100,0	1,0	0,7
Noyades, asphyxies			60,4	36,2	3,5	100,0	0,2	1,9
Effets bruit, vibrations, pression (⁴)			57,7	40,3	2,0	100,0	0,0	0,1
Effets température, lumière, radiations (⁴)			66,5	28,4	4,8	100,0	0,1	0,6
Chocs (⁴)			36,7	51,9	11,4	100,0	0,0	0,5
Blessures multiples (⁴)			30,9	57,2	11,9	100,0	0,2	10,0
Autres et non précisé			45,6	44,3	10,2	100,0	12,3	57,6
Total (%)			47,3	46,7	6,0	100,0	100,0	100,0
Gravité (%) (hors Norvège)	100,0	36,8	29,8	29,5	3,8	63,1		0,1
Nombre de jours perdus (hors Norvège)								
Total - estimation - (1 000 000)	148,4	1,8	18,2	82,6	45,8	146,5		.
Pour 100 000 personnes ayant un emploi	108 798	1 164	13 334	60 676	33 624	107 634		.
Moyen par accident	20	1	8	38	162	31		.
Personnes victimes de plus d'un accident par an (%) (¹) (hors Norvège)								13,8

Sources (¹) module ad hoc dans l'EFT 1999, accidents sur 12 mois 1998-1999 y compris sans arrêt et arrêt < 4 jours; (²) SEAT 1998.

(³) Ensemble du corps : y compris localisations multiples; autres : y compris décès d'origine strictement médicale au travail en France.

(⁴) Blessure la plus grave; "blessures multiples" : blessures de même gravité; commotions, blessures internes : hémorragies, ruptures, d'organes internes, etc.; Empoisonnements, infections, effets de bruit, vibrations, pression, extrêmes de température (dont insulations, hypothermies), lumière et radiations : effets aigus; chocs : chocs électriques et chocs après agression par personne, animal, etc.

Tableau 4: Statut professionnel après le dernier accident du travail, en Europe, 1998-1999

	% du total	% hors personnes encore non-rétablies
N'est pas encore rétabli de la blessure (est en arrêt de travail)	5,6	
Est rétabli de la blessure :		
Reprise d'activités professionnelles :		
Identiques	88,1	93,3
Différentes du fait de la blessure	4,4	4,7
Dont : Changement d'emploi ou de lieu de travail	2,7	2,9
Travail à temps partiel ou horaire réduit (même emploi)	1,7	1,8
N'a pas recommencé à travailler (¹)	1,7	1,8
Ne pourra plus jamais travailler (contre rémunération) (²)	0,2	0,2
Total	100,0	100,0

Source : module ad hoc de l'EFT 1999, EU-15 et HU hors B, F, NL et A, y compris accidents sans arrêt de travail et avec arrêt < 4 jours, statut professionnel à la date de l'entretien, hors non-réponses.

(¹) N'a pas encore recommencé à travailler : en raison de la blessure (licencié du fait des séquelles) ou non (fin de contrat temporaire, formation, congés, retraite, etc.). (²) Ne pourra plus travailler : la victime est ou pense devenir inactive en raison de la blessure (incapacité permanente totale de travail).

Au total, 148 millions de jours de travail ont été perdus en 1998, soit en moyenne 20 jours par accident du travail (31 par accident de plus de 3 jours d'arrêt). Après l'accident, 93,3% des personnes reprennent leur travail habituel, mais 2,9% doivent changer de poste de travail ou d'emploi et 1,8% réduire leur nombre d'heures de travail, du fait des séquelles de l'accident. En outre, 1,8% ne travaillaient plus au moment de l'entretien, à cause de l'accident ou non, et 0,2% pensaient ne jamais plus pouvoir travailler du fait de ses séquelles. Enfin, près de 14% des victimes ont eu plus d'un d'accident du travail au cours des 12 derniers mois. (tableaux 3 et 4)

Des branches et des types d'emplois ou de personnes à risque élevé

Outre l'agriculture, la construction et les transports, l'enquête sur les forces de travail de 1999 indique que les activités de la pêche (incidence de l'ensemble des accidents 2,4 fois plus élevée que la moyenne de l'UE) et de la santé et action sociale (+ 34% par rapport à la moyenne) présentent un risque important d'accident du travail. Les données administratives 1998 (accidents avec plus de 3 jours d'arrêt) confirment aussi le risque élevé dans les unités locales de 10 à 49 salariés (+26%), ainsi que dans celles de 1 à 9 salariés de l'industrie manufacturière (+28% : incidence relative 141 contre 110 en moyenne dans cette branche) et des transports (+ 22%). (tableau 5)

De même, l'enquête identifie les groupes de personnes particulièrement exposés : les hommes n'ayant pas atteint le niveau d'enseignement secondaire supérieur (+79%) ou ayant de 15 à 24 ans (+35%), les artisans (+64%), les ouvriers d'installations, machines et d'assemblage (+55%) et les manœuvres et agents non-qualifiés (+34%). En outre, une faible ancienneté dans l'entreprise est un facteur de risque important : les personnes ayant un emploi permanent mais avec moins de 2 ans d'ancienneté ont une incidence 26% plus élevée que la moyenne. Pour les emplois temporaires avec moins de 2 ans d'ancienneté, cet effet est particulièrement important dans la construction (+ 65% : incidence relative 232 contre 141 en moyenne dans cette branche) et la santé et action sociale (+43%). Autres facteurs aggravant de risque : le travail à temps partiel ou réduit (moins de 20 heures habituellement par semaine, +44%) et les conditions de travail difficiles (travail posté ou de nuit : +46%) (tableau 5, tous accidents). Ces résultats devront être complétés à l'avenir par l'analyse des causes de ces accidents.

Tableau 5: Activités, personnes et emplois à risque élevé d'accident du travail en Europe en 1998-1999

	Taux d'incidence relatif d'accident du travail ⁽¹⁾		
	Tous non-mortels (avec ou sans arrêt de travail) ⁽²⁾	Avec arrêt de travail ⁽²⁾	
		Plus de 3 jours	2 semaines et plus
Total = moyenne européenne ⁽¹⁾	100	100	100
Branche d'activité			
Agriculture, chasse, sylviculture	132	166 ⁽⁵⁾	144
Pêche, aquaculture	243	:	:
Industries extractives	112	:	139
Industrie manufacturière	112	110 ⁽⁵⁾	127
Construction	141	196 ⁽⁵⁾	170
Hôtels et restaurants	117	88 ⁽⁵⁾	63
Transports et communications	114	143 ⁽⁵⁾	109
Santé et action sociale	134	:	116
Hommes	113	129 ⁽⁵⁾	120
dont : 15-24 ans	135 ⁽⁴⁾	:	:
Enseignement primaire et secondaire inférieur ⁽³⁾	179 ⁽⁴⁾	:	:
15-24 ans (plus de 3 jours d'arrêt : 18-24 ans)	109 ⁽⁴⁾	140 ⁽⁵⁾	:
Profession			
Personnel des services, vendeurs	113 ⁽⁴⁾	:	:
Agriculteurs / ouvriers de l'agriculture et la pêche	112 ⁽⁴⁾	:	:
Artisans / ouvriers des métiers de type artisanal	164 ⁽⁴⁾	:	:
Ouvriers d'installations, machines, assemblage	155 ⁽⁴⁾	:	:
Manœuvres / agents non qualifiés	134 ⁽⁴⁾	:	:
Forces armées	108 ⁽⁴⁾	:	:
Unité locale de 1 à 9 salariés	:	100 ⁽⁵⁾	:
dont : Industrie manufacturière	:	141 ⁽⁵⁾	:
Construction	:	224 ⁽⁵⁾	:
Transports et communications	:	174 ⁽⁵⁾	:
Unité locale de 10 à 49 salariés	:	126 ⁽⁵⁾	:
dont : Industrie manufacturière	:	132 ⁽⁵⁾	:
Construction	:	230 ⁽⁵⁾	:
Transports et communications	:	205 ⁽⁵⁾	:
Emploi permanent, moins de 2 ans d'ancienneté ⁽⁶⁾	126	106	90
dont : Industrie manufacturière	138	:	121
Construction	171	:	140
Hôtels et restaurants	172	:	59
Transports et communications	157	:	66
Santé et action sociale	157	:	109
Emploi temporaire	115	101	104
dont : Avec moins de 2 ans d'ancienneté ⁽⁶⁾	121	106	104
dont : Construction	232	:	:
Commerce et réparations	131	:	:
Hôtels et restaurants	137	:	:
Santé et action sociale	191	:	:
Moins de 20 heures de travail par semaine	144	101	106
Travail posté (souvent ou parfois) ⁽³⁾	146	137	134
Travail de nuit (souvent ou parfois) ⁽³⁾	146	134	127

Source : module ad hoc - EFT 1999 (sauf ⁽⁶⁾). ⁽¹⁾ Base 100 = incidence moyenne européenne totale respective de chacune des 3 gravités d'accident (tous, > 3 jours, >= 2 semaines); ex, agriculture, incidence relative 144 pour les accidents >= 2 semaines : incidence de ces accidents dans cette branche 1,44 fois plus élevée que la moyenne.

⁽²⁾ Accidents au cours des 6 derniers mois, salariés répondant directement (réponses par un autre membre du ménage exclues), dans l'emploi qui est toujours leur emploi principal, à la date de l'enquête (sauf ⁽⁴⁾ et ⁽⁵⁾).

⁽³⁾ Niveau d'enseignement atteint : hors IRL, I, P, UK; travail posté et de nuit : hors D, E, IRL, L, FIN (posté), UK.

⁽⁴⁾ Accidents au cours des 12 derniers mois dans l'emploi qui est toujours l'emploi principal (salariés ou non, réponses directes ou non). ⁽⁵⁾ Données SEAT 1998. ⁽⁶⁾ Ancienneté dans l'entreprise ou comme indépendant.

➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR – NOTES METHODOLOGIQUES

Un **accident du travail** est un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique. Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers (chez un client, dans une autre entreprise, un lieu public ou les transports, dont les accidents de la circulation) et les empoisonnements aigus. Sont exclus les cas d'origine uniquement médicale (ex.: crise cardiaque au travail) et les maladies professionnelles. Un **accident du trajet** est un accident intervenant pendant le trajet normal entre le domicile, le lieu de travail et l'endroit où sont pris habituellement les repas, y compris les activités habituelles sur ce trajet (ex.: chercher ses enfants à l'école). 9 Etats membres fournissent des données pour les accidents du trajet : Belgique, Allemagne, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Autriche, Finlande et Suède.

Les statistiques européennes sur les accidents du travail (**SEAT**) sont établies sur la base de la Directive Cadre du Conseil N° 89/391/CEE du 12 juin 1989 (amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail), selon des définitions et classifications harmonisées conformes aux recommandations du Bureau International du Travail. Elles concernent les **accidents du travail avec plus de 3 jours d'arrêt de travail** (reprise du travail au plus tôt le cinquième jour après le jour de l'accident, soit au moins 4 jours d'arrêt) et les **accidents du travail mortel**. 9 branches d'activités (« communes ») sont couvertes par les données de tous les Etats membres et constituent le champ de calcul des taux d'incidences (la couverture des accidents n'est toutefois pas complète dans certains Etats membres pour quelques secteurs – en particulier secteur public, pêche, industries extractives – et/ou les indépendants, employeurs et aides familiaux).

Du fait de la déclaration obligatoire pour la prise en charge par le Régime de Sécurité Sociale ou d'Assurance, 9 Etats membres connaissent la quasi-totalité des accidents. Pour le Danemark, la Grèce, l'Irlande, les Pays Bas, la Suède, le Royaume Uni et la Norvège (ainsi qu'en partie pour l'Italie, l'Autriche et le Portugal), l'enregistrement est en revanche partiel et Eurostat estime le nombre d'accidents avec arrêt de plus de 3 jours en corrigeant le nombre de cas déclarés du taux de déclaration.

Dans l'enquête Communautaire sur les forces de travail 1999 (EFT, enquête de ménages sur l'emploi et le marché du travail), un module ad hoc concernait les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il a été défini par le Règlement de la Commission (CE) n° 1571/98 du 20/07/1998. Il comprenait 6

variables sur les **blessures accidentelles, survenues au cours des douze derniers mois, au travail ou durant le travail** (y compris les accidents sans arrêt de travail ou avec arrêt de moins de 4 jours) : nombre de blessures, puis s'il y en a, pour la plus récente, date et type, statut professionnel et date de reprise du travail après l'accident, emploi dans le cadre duquel elle est survenue. Il comportait également 5 variables sur les **maladies, invalidités et autres problèmes de nature physique ou psychologique, à l'exception des blessures accidentelles, provoqués ou aggravés par le travail** (voir publication spécifique concernant les problèmes de santé liés au travail). Les autres informations habituelles de l'enquête sur les forces de travail sont définies par la méthodologie de cette enquête (Enquête Communautaire sur les Forces de travail – Méthodes et définitions – Edition 1998 – N° de catalogue CA-19-98-536-FR-C).

Le module a été réalisé par 11 Etats membres (à l'exception de la Belgique, de la France et de l'Autriche, les Pays Bas devant le réaliser ultérieurement) ainsi que par la Hongrie, lors de l'enquête du second trimestre 1999 (sauf Suède - en partie premier trimestre - et Italie et Royaume Uni - 3ème trimestre -). Au total, 544 000 personnes ont ainsi été interrogées quant à la survenance et, dans l'affirmative, quant aux caractéristiques de blessures accidentelles au travail.

Allemagne : informations du module uniquement sur les nombres et durées d'arrêt des accidents et problèmes de santé. « N'a pas recommencé à travailler » : jours perdus dus à l'accident non dénombrés au Royaume Uni lorsque la raison n'est pas blessure, d'autres cas inclus dans cette rubrique au Portugal. Des estimations pour EU-15 et EUR-12 ont été établies à partir des données disponibles pour les Etats membres couverts par le module.

L'indicateur de risque d'accident du travail est le **taux d'incidence** = (nombre d'accidents du travail survenus pendant l'année / nombre de personnes ayant un emploi dans la population de référence) X 100 000. La structure des activités d'un pays influençant la valeur de sa fréquence totale, le **taux d'incidence "standardisé"** est calculé en donnant à chacune des branches le même poids au niveau national que dans l'UE. Enfin, le **taux d'incidence relatif** = (taux d'incidence du groupe étudié / taux d'incidence total EU-15) x 100 a été calculé pour faciliter les comparaisons entre les groupes d'activité, de personnes et d'emplois les plus exposés.

L'**unité locale** est une entreprise ou partie d'entreprise sise en un lieu topographiquement identifié où l'activité économique est exercée ou basée.

Pour en savoir plus:

➤ Les publications de référence

Titre European statistics on accidents at work (ESAW) - Methodology - 2001 edition (DG Emploi & affaires sociales, autres langues à paraître)
 Numéro de catalogue KE-36-019-60-EN-C Prix EUR 7

➤ Les bases de données

New Cronos, Thème 3, Domaine Santé et sécurité, Collection Santé et sécurité au travail

Pour toute information ou commande de publications, bases de données et extractions de bases de données à la demande, contactez le réseau **Data Shops**:

BELGIQUE/BELGIË	DANMARK	DEUTSCHLAND	ESPAÑA	FRANCE	ITALIA - Roma
Eurostat Data Shop Bruxelles/Brussel Planistat België Rue du Commerce 124 Handelsstraat 124 B-1000 BRUXELLES / BRUSSEL Tel. (32-2) 234 67 50 Fax (32-2) 234 67 51 E-mail: datashop@planistat.be	DANMARKS STATISTIK Bibliotek og Information Eurostat Data Shop Sejrosgade 11 DK-2100 KØBENHAVN Ø Tel. (45) 39 17 30 30 Fax (45) 39 17 30 03 E-mail: bib@dst.dk	STATISTISCHES BUNDESAMT Eurostat Data Shop Berlin Otto-Braun-Straße 70-72 (Eingang: Karl-Marx-Allee) D-10178 BERLIN Tel. (49) 1888 644 94 27/28 Fax (49) 1888-644 94 30 E-Mail: datashop@statistik-bund.de	INE Eurostat Data Shop Paseo de la Castellana, 183 Oficina 009 Entrada por Estébanez Calderón E-28046 MADRID Tel. (34) 91 583 91 67 Fax (34) 91 579 71 20 E-mail: datashop.eurostat@ine.es	INSEE Info Service Eurostat Data Shop 195, rue de Bercy Tour Gamma A F-75582 PARIS CEDEX 12 Tel. (33) 1 53 17 88 44 Fax (33) 1 53 17 88 22 E-mail: datashop@insee.fr	ISTAT Centro di Informazione Statistica Sede di Roma, Eurostat Data Shop Via Cesare Balbo, 11a I-00184 ROMA Tel. (39) 06 46 73 31 02/06 Fax (39) 06 46 73 31 01/07 E-mail: dipdiff@stat.it
ITALIA - Milano	LUXEMBOURG	NEDERLAND	NORGE	PORTUGAL	SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA
ISTAT Ufficio Regionale per la Lombardia Eurostat Data Shop Via Fieno 3 I-20123 MILANO Tel. (39) 02 80 61 32 460 Fax (39) 02 80 61 32 304 E-mail: mileuro@tin.it	Eurostat Data Shop Luxembourg BP 453 L-2014 LUXEMBOURG 4, rue Alphonse Weicker L-2721 LUXEMBOURG Tel. (352) 43 35-2251 Fax (352) 43 35-2221 E-mail: dslux@eurostat.datashop.lu	STATISTICS NETHERLANDS Eurostat Data Shop-Voorburg Postbus 4000 2270 JM VOORBURG Nederland Tel. (31-70) 337 49 00 Fax (31-70) 337 59 84 E-mail: datashop@cs.nl	Statistics Norway Library and Information Centre Eurostat Data Shop Kongens gate 6 Boks 8131 Dep. N-0033 OSLO Tel. (47) 21 09 46 42/43 Fax (47) 21 09 45 04 E-mail: Datashop@ssb.no	Eurostat Data Shop Lisboa INE/Serviço de Difusão Av. António José de Almeida, 2 P-1000-043 LISBOA Tel. (351) 21 842 61 00 Fax (351) 21 842 63 64 E-mail: data.shop@ine.pt	Statistisches Amt des Kantons Zürich, Eurostat Data Shop Bleicherweg 5 CH-8090 Zürich Tel. (41-1) 225 12 12 Fax (41-1) 225 12 99 E-mail: datashop@statistik.zh.ch Internet: http://www.zh.ch/statistik
SUOMI/FINLAND	SVERIGE	UNITED KINGDOM	UNITED KINGDOM	UNITED STATES OF AMERICA	
STATISTICS FINLAND Eurostat Data Shop Helsinki Tilastokirjasto PL 28 FIN-00022 Tilastokeskus Työpajakatu 13 B, 2/Keros, Helsinki P. (358-9) 17 34 22 21 F. (358-9) 17 34 22 79 Sähköposti: datashop.tilastokeskus@tilastokeskus.fi Internet: http://www.tilastokeskus.fi/tilastokeskus.htm	STATISTICS SWEDEN Information service Eurostat Data Shop Karlavägen 100 - Box 24 300 S-104 51 STOCKHOLM Tfn (46-8) 50 69 48 01 Fax (46-8) 50 69 48 99 E-post: info.service@scb.se Internet: http://www.scb.se/info/datashop/pluedatashop.asp	Eurostat Data Shop Enquiries & advice and publications Office for National Statistics Customers & Electronic Services Unit 1 Drummond Gate - B1/05 LONDON SW1V 2QQ United Kingdom Tel. (44-20) 75 33 56 76 Fax (44-1633) 81 27 62 E-mail: eurostat.datasshop@ons.gov.uk	Eurostat Data Shop Electronic Data Extractions, Enquiries & advice - R.CADE 1L Mounjoey Research Centre University of Durham DURHAM DH1 3SW United Kingdom Tel: (44-191) 374 73 50 Fax: (44-191) 384 49 71 E-mail: rcade@dur.ac.uk Internet: http://www.rcade.dur.ac.uk	HAVER ANALYTICS Eurostat Data Shop 60 East 42nd Street Suite 3310 NEW YORK, NY 10165 USA Tel. (1-212) 986 93 00 Fax (1-212) 986 69 81 E-mail: eurodata@haver.com	

Media Support Eurostat (seulement pour journalistes professionnels):

Bâtiment Bech Bureau A3/48 - L-2920 Luxembourg - Tel. (352) 4301 33408 - Fax (352) 4301 32649 - e-mail: eurostat-mediasupport@cec.eu.int

Pour toute information méthodologique:

Didier Dupré, Eurostat/E3, L-2920 Luxembourg, Tel. (352) 4301 35034, Fax (352) 4301 35399, E-mail: didier.dupre@cec.eu.int

Contributions : Nassima Hamzaoui, Eurostat/E3, E-mail: nassima.hamzaoui@cec.eu.int, et **Annamaria Sarosi**, Hungarian Central Statistical Office, annamaria.sarosi@office.ksh.hu

ORIGINAL: Français

N'hésitez pas à nous rencontrer sur Internet à l'adresse suivante: www.europa.eu.int/comm/eurostat/ si vous désirez de plus amples informations!

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à l'Office des publications officielles des Communautés européennes.

2 rue Mercier - L-2985 Luxembourg
Tel. (352) 2929 42118 Fax (352) 2929 42709
Adresse Internet: <http://eur-op.eu.int/fr/generals-ad.htm>
courrier électronique info-info-opoce@cec.eu.int

BELGIQUE/BELGIË - DANMARK - DEUTSCHLAND - GREECE/ELLADA - ESPAÑA - FRANCE - IRELAND - ITALIA - LUXEMBOURG - NEDERLAND - ÖSTERREICH
 PORTUGAL - SUOMI/FINLAND - SVERIGE - UNITED KINGDOM - ISLAND - NORGE - SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA - BALGARJA - CESHÁ REPUBLIKA - CYPRUS
 EESTI - HRVATSKA - MAGYARORSZÁG - MALTA - POLSKA - ROMÂNIA - RUSSIA - SLOVAKIA - SLOVENIA - TÜRKIYE - AUSTRALIA - CANADA - EGYPT - INDIA
 ISRAËL - JAPAN - MALAYSIA - PHILIPPINES - SOUTH KOREA - THAILAND - UNITED STATES OF AMERICA

Bon de commande

Je m'abonne à Statistiques en bref pour 1 an (du 1.1.2001 au 31.12.2001):
 (adresses des Data Shops et des bureaux de vente voir plus haut)

Formule 1: L'ensemble des 9 thèmes (environ 140 numéros)

Papier: 360 EUR

Langue souhaitée: DE EN FR

Formule 2: Un ou plusieurs des 7 thèmes suivants:

Thème 1 «Statistiques générales»

Papier : 42 EUR

Thème 2 «Économie et finances»

Thème 3 «Population et conditions sociales»

Thème 4 «Industrie, commerce et services»

Thème 5 «Agriculture et pêche»

Thème 6 «Commerce extérieur»

Thème 8 «Environnement et énergie»

Papier: 84 EUR

Langue souhaitée: DE EN FR

Les Statistiques en bref (fichier pdf) peuvent être téléchargés gratuitement du site internet Eurostat. Vous devez simplement vous enregistrer. Pour d'autres formules, veuillez contacter votre Data Shop.

Merci de me faire parvenir un exemplaire gratuit du «mini-guide Eurostat» (sélection de produits et services Eurostat)
 Langue souhaitée: DE EN FR

Je souhaite m'abonner gratuitement à «Références statistiques», la note d'information sur les produits et services Eurostat
 Langue souhaitée: DE EN FR

M. M^{me} M^{lle}
 (SVP écrire en majuscules)

Nom: _____ Prénom: _____

Société: _____ Département: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Pays: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E-mail: _____

Paiement à réception de la facture de préférence par:

Virement bancaire

Visa Eurocard

Carte N°: _____ Expiration le: ____/____/____

Merci de confirmer votre numéro de TVA intra-communautaire:

A défaut, la TVA sera appliquée automatiquement. Aucune note de crédit ne sera établie a posteriori.